

Décret

Générale

colonial

Décret n° 04-317-1923 18 mars 1923

n° 04-317-1923 18

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

18 mars 1923

Numéro JO

n° 317 du 30/04/1923

Date du numéro

30 avril 1923

VISAS

Le Président de la République français

Vu le rapport du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice

Vu les articles 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1954: Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1954

Vu la loi du 20 décembre 1922 portant modification des articles 334 et 335 du code pénal, en vue de la répression de la tentative des délits connus sous le nom de € traite des femmes.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — La loi susvisée du 20 décembre 1922 est déclarée applicable aux colonies françaises et aux pays de protectorat dépendant du ministère des colonies. Art. 2.— Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du, présent décret.

A. MILLERAND. Par le Président de la République **Ministre des colonies, Le Ministre des colonies, A. SARRAUT** Le garde des sceaux, ministre de la justice, **Maunice COLRAT.**